



Bonjour à toutes et à tous,

Dans cette nouvelle e-news, nous vous présentons les sujets suivants :

- [Mise à jour 2023 du vade-mecum Travaux PEB](#)
- [Adoption de deux arrêtés ministériels](#)
- [Utilisation d'IRISbox pour les agréments de conseiller PEB](#)
- [Digitalisation de l'envoi des fichiers .peb](#)
- [Nouveaux formulaires sans architecte](#)
- [Nouveau site web de Bruxelles Environnement](#)

## **MISE A JOUR 2023 DU VADE-MECUM TRAVAUX PEB**

Les évolutions réglementaires qui vous ont été communiquées dans les e-news précédentes de [mars 2022](#) et [septembre 2022](#) sont désormais intégrées dans [la nouvelle version 2023 du « vade-mecum réglementation Travaux PEB à partir de juillet 2017 »](#).

Pour rappel, les projets dont la demande de permis d'urbanisme est introduite à partir du 1er janvier 2023 sont concernés par les principales évolutions suivantes :

- L'introduction d'une exigence de consommation d'énergie primaire (CEP) pour les unités PEB rénovées lourdement (URL) Habitations Individuelles (HI), avec la délivrance d'un certificat PEB.
- L'introduction d'une exigence de consommation d'énergie primaire (CEP) pour les unités PEB rénovées lourdement (URL) Non Résidentielles (NR) occupées ou destinées à être occupées par, ou appartenant à un pouvoir public, avec la délivrance d'un certificat PEB.
- Le rétablissement d'une exigence de ventilation hygiénique relative aux évacuations d'air des unités PEB rénovées lourdement (URL) et des unités PEB rénovées simplement (URS).
- Des améliorations et mises à jour des méthodes de calcul PER (Performance Énergétique Résidentielle) et PEN (Performance Énergétique Non résidentielle). Pour en savoir plus, veuillez consulter [l'info-fiche « Modifications des méthodes de calcul PER, PEN, VHR et VHNR à partir du 1er janvier 2023 »](#).

---

## ADOPTION DE DEUX ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Conformément aux modifications déjà annoncées dans nos précédentes e-news de [mars 2022](#) et [septembre 2022](#) et présentées aux points 4 et 5 de [l'info-fiche « Modifications des méthodes de calcul PER, PEN, VHR et VHNR à partir du 1er janvier 2023 »](#), deux [arrêtés ministériels](#) ont été adoptés le 06 mars 2023 avec une entrée en vigueur à effet rétroactif au 1er janvier 2023 :

- Un arrêté ministériel qui mentionne le remplacement de :
  - [L'annexe « Document de référence pour le calcul des pertes par transmission \(DRT\) »](#).
- Un arrêté ministériel qui mentionne le remplacement de 2 annexes de spécifications complémentaires aux méthodes de calcul résidentielle (PER) et non résidentielle (PEN) :
  - [L'annexe 1 « Détermination des facteurs de réduction pour la ventilation \(pour les systèmes de ventilation à la demande\) dans les bâtiments résidentiels \(PER\) »](#).
  - [L'annexe 2 « Méthode de calcul de la performance énergétique d'un système de fourniture de chaleur externe »](#).

---

## UTILISATION D'IRISBOX POUR LES AGREMENTS DE CONSEILLER PEB

Oubliez les formulaires au format Word et pdf ! Vous pouvez désormais utiliser [IRISbox](#), le guichet électronique des administrations de la Région de Bruxelles-Capitale, sécurisé, simple et rapide, pour les actions suivantes :

- Demande d'agrément de conseiller PEB
- Demande de prolongation d'agrément de conseiller PEB
- Modifications des coordonnées du conseiller PEB

Nous vous rappelons que la mise à jour de vos coordonnées est importante et obligatoire. C'est grâce à ces données que nous pouvons vous contacter.

Pour accéder à IRISbox, rendez-vous sur la page « [Formulaires de demandes d'agrément des réglementations PEB](#) » de notre site internet.

Nous rappelons également aux conseillers PEB personnes morales, conformément à l'article 3, 10° de [l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2013 relatif à l'agrément des conseillers PEB](#), l'obligation de transmettre annuellement à Bruxelles Environnement un rapport d'activités dans lequel est repris la liste des conseillers PEB personnes physiques qu'il occupe. La méthode la plus simple pour transmettre cette liste des conseillers PEB personnes physiques est de compléter le formulaire IRISbox disponible à cette adresse :

## DIGITALISATION DE L'ENVOI DES FICHIERS .PEB

Vous n'êtes pas sans le savoir, une grande entreprise de digitalisation est en train de voir le jour pour les permis d'urbanisme. Consciente des enjeux de l'ère numérique, la PEB emboîte le pas à l'urbanisme et digitalise à son tour certains pans de sa procédure.

Ainsi, dès la publication de la version 13.5.2 du logiciel PEB début mai, les fichiers .peb pourront être transmis à l'autorité délivrante via [la plateforme MyPermit](#) lors de l'introduction de la demande d'un permis d'urbanisme.

Si la demande de permis d'urbanisme n'est pas introduite via la plateforme MyPermit, le fichier .peb peut être envoyé par mail à l'autorité délivrante dès le dépôt de la demande de permis.

---

## NOUVEAUX FORMULAIRES SANS ARCHITECTE 2023

La page « [Formulaires de la réglementation travaux PEB](#) » a été restructurée par formulaires et non plus par périodes réglementaires. Ces périodes apparaissent maintenant au niveau de chaque formulaire.

Les formulaires de proposition PEB, Notification PEB et Déclaration PEB sans architecte ont été mis à jour avec la réglementation PEB 2023. Ils ont également été améliorés et remis en page pour s'harmoniser avec les formulaires émis par le logiciel PEB.

---

## NOUVEAU SITE WEB DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Comme vous l'avez certainement remarqué, [le site web de Bruxelles Environnement](#) a récemment fait peau neuve. Véritable vitrine des enjeux environnementaux bruxellois pour les citoyen·nes et professionnel·les de la Région, le site de Bruxelles Environnement a complètement été renouvelé pour mieux répondre aux besoins de nos utilisateur·trices.

Toutefois, la migration de tous nos contenus vers le nouveau site a connu quelques difficultés.

Veuillez nous excuser pour les désagréments que cela aurait pu vous causer.

Pour naviguer sur ce nouveau site, utilisez l'onglet « Professionnel » qui se trouve en haut de la page.

Pour retrouver toutes les informations liées à la PEB, cliquez, dans [la page d'accueil du site](#), sur l'accès rapide « Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) ».

En bas de chaque page PEB, une boîte « liens utiles » reprend l'ensemble de toutes les pages PEB par volet PEB.

Plus d'infos concernant les nouveautés du site : <https://environnement.brussels/le-site-internet-de-bruxelles-environnement-fait-peau-neuve-pro>

Plus d'infos sur la réglementation PEB [sur le site de Bruxelles Environnement](#).

Belle journée à toutes et tous,

Le département Travaux PEB